

Rapport d'orientation budgétaire pour 2025

Le présent rapport synthétise la situation financière actuelle de la ville ainsi que les éléments prospectifs qui apparaissent notamment à la lumière des dispositions contenues dans le Projet de loi de finances pour 2025 en cours de discussion au Parlement. Le rapport d'orientations budgétaire présente ainsi les contraintes et les objectifs qui encadrent la préparation du budget primitif (BP) pour 2025.

L'introduction de la *Note de conjoncture de septembre 2024* sur les finances locales, publiée par La Banque postale, synthétise la situation des finances des collectivités locales au moment où s'enclenche la préparation des budgets 2025 :

« S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien leur capacité d'adaptation aux événements qu'elles ont subis. »

En effet, la construction du BP 2025 se déroule dans un contexte où les collectivités locales, au premier rang desquelles le bloc communal, ont subi successivement la crise liée à la pandémie de COVID-19, la crise énergétique consécutive au déclenchement du conflit en Ukraine mais aussi la crise sociale née du retour de l'inflation dont l'ampleur est inédite depuis les années 1980. La Ville de Vénissieux, ville populaire ayant des enjeux de développement et des projets urbains très importants, a montré la capacité de ses finances à s'adapter à ces bouleversements.

Pour la préparation du BP 2025, si le contexte économique national montre un net ralentissement de l'inflation, les communes auront à supporter les mesures de participation au redressement des finances publiques annoncées par le gouvernement. Malgré tout, la Ville de Vénissieux entend poursuivre son objectif de maintenir ses capacités de financement pour développer ses services publics et mettre en œuvre les engagements et les investissements du Plan de mandat.

En application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport est structuré ainsi :

- I. Le contexte macro-économique et les évolutions législatives impactant les finances locales
- II. Situation financière actuelle de la Ville
- III. La gestion des ressources humaines
- IV. Les orientations pour la construction du BP 2024
Annexe : analyse rétrospective et prospective 2023-2026
- V. Rapport d'orientation budgétaire budget de la régie de restauration scolaire et sociale

I. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES IMPLIQUANT LES FINANCES LOCALES

L'environnement économique actuel est marqué par un ralentissement de l'inflation, même si ce ralentissement est moins marqué sur le panier de dépenses des collectivités locales.

S'agissant du contexte règlementaire des finances publiques locales, l'incertitude est particulièrement forte sur les modalités de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec une situation des comptes publics nationaux particulièrement dégradée. Le Projet de Loi de finances (PLF) pour 2025 du gouvernement Barnier a été présenté en Conseil des ministres le jeudi 10 octobre 2024 et est en discussion au Parlement en novembre et décembre.

1. Resserrement des marges de manœuvre des collectivités locales dans un contexte de ralentissement de l'inflation moins rapide pour les dépenses des collectivités

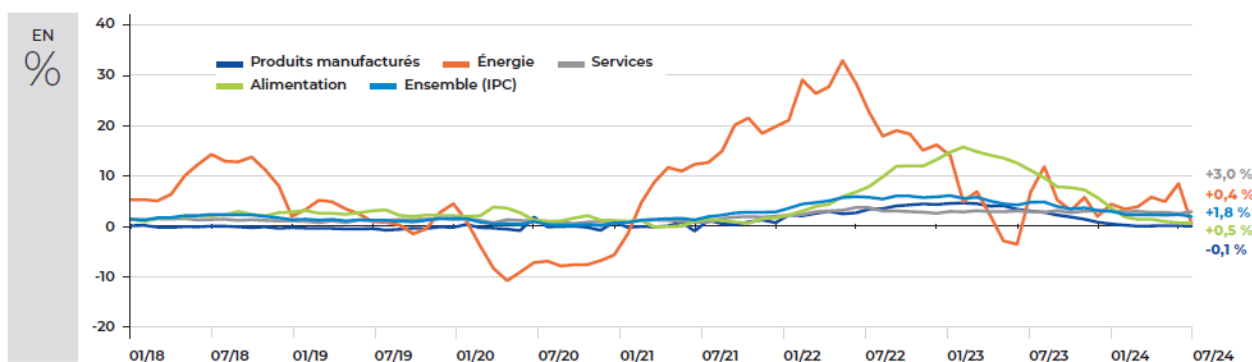
- Le contexte macro-économique de ralentissement de la pression inflationniste

Le contexte macro-économique national a été marqué, depuis le printemps 2022, par une très forte poussée de l'inflation engendrée par les bouleversements géopolitiques mondiaux. La hausse des prix a commencé par la hausse des prix de l'énergie qui ont entraîné la hausse des prix de l'alimentation, des produits manufacturés et des services.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'inflation depuis quatre ans :

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

En 2023, le niveau de l'inflation a reculé par rapport à 2022 mais était demeuré élevé, s'établissant à 5.7%. Pour 2024, cette pression inflationniste est en repli puisque l'indice des prix à la consommation était de 1.8% en juillet 2024 et devrait être de 2% à la fin de l'année. Pour 2025, le PLF retient une prévision d'inflation de 1.8% illustrant le repli de la pression inflationniste. Dans le même temps, la croissance économique reste faible avec des prévisions de croissance de 1.1% pour 2024 et 1.2% pour 2025.

- Une hausse des charges de fonctionnement des collectivités locales plus forte que l'inflation

Dans ce contexte de repli de l'inflation, l'impact pour les collectivités locales se fait ressentir moins rapidement. La *Note de conjoncture sur les finances locales*, présentée par la Banque postale (septembre 2024), souligne que pour les collectivités « en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. »

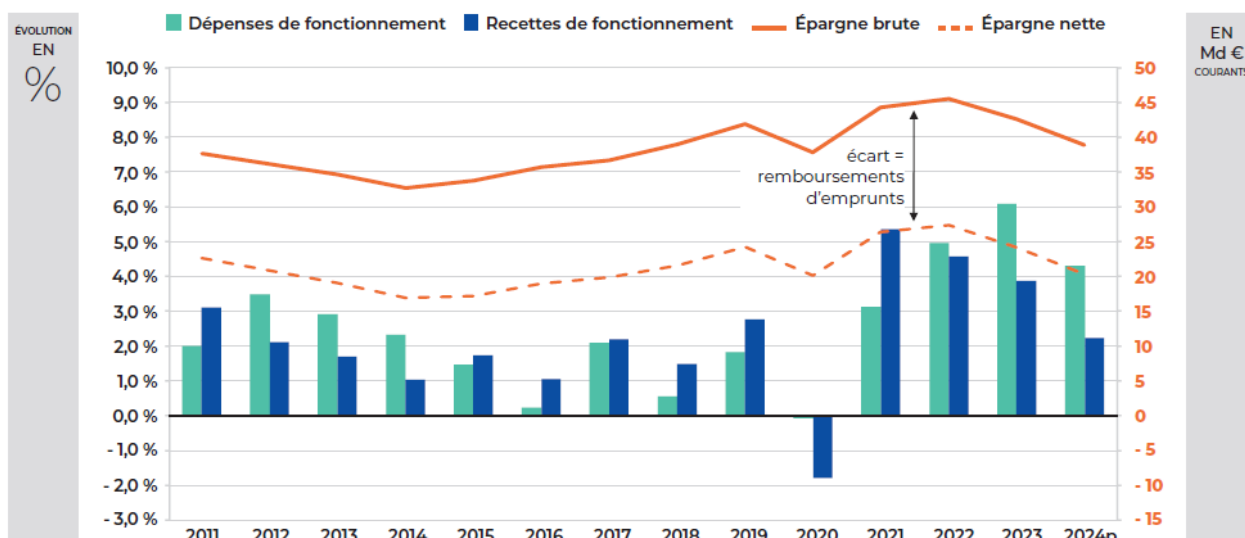
Il en résulte que, pour 2024, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance de 4.4%, soit une évolution plus importante que le taux d'inflation. Les achats de fournitures et contrats de maintenance des collectivités locales subissent toujours des prix élevés. Les budgets des communes dépendent aussi d'une masse salariale en progression qui absorbe, en année pleine pour

2024, les différentes revalorisations salariales engendrées par la hausse du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution générale de 5 points d'indice supplémentaire au 1^{er} janvier 2024.

Face à la progression des dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement des communes progresseraient à un rythme nettement inférieur. La *Note de conjoncture sur les finances locales*, présentée par la Banque postale (septembre 2024), prévoit que les recettes de fonctionnement du bloc communal ne progressent que de 2.5% en 2024 alors qu'elles avaient progressé de 5.6% en 2023. Le ralentissement de l'inflation explique notamment que la revalorisation forfaitaire des bases fiscales est plus lente (+3.9% en 2024 contre +7.1% en 2023). Par ailleurs, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui sont une ressource pour les départements et pour les communes, ont poursuivi leur baisse en 2024, de l'ordre de -17%, compte tenu du net ralentissement du marché de l'immobilier.

La hausse des charges de fonctionnement plus forte que la hausse des recettes conduit donc à un repli prévisible de l'épargne brute et nette des collectivités locales, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Il en résulte une réduction des marges de manœuvre financière des collectivités locales alors que, dans le même temps, les collectivités doivent mener à bien les investissements prévus d'ici la fin du mandat municipal. Dans ce contexte, les collectivités locales sont pourtant fortement sollicitées par les mesures gouvernementales de redressement des finances publiques.

2. Un effort sans précédent demandé aux collectivités locales dans le cadre du redressement des finances publiques

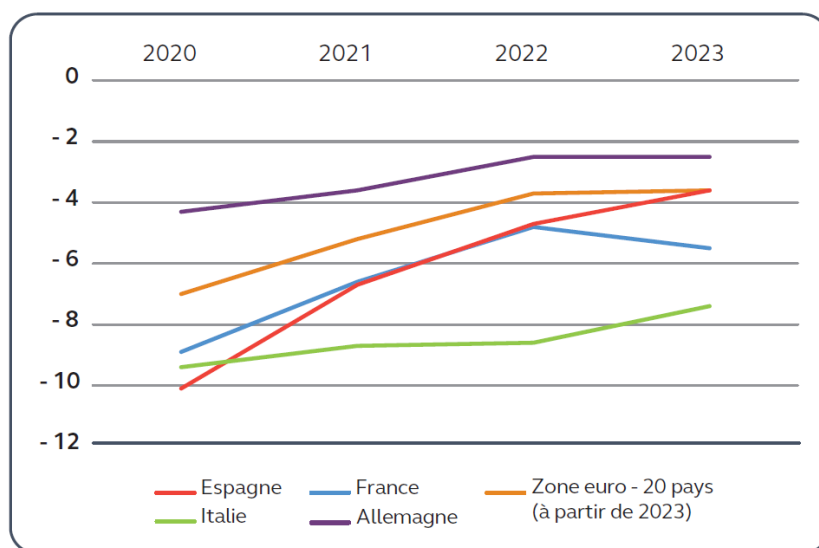
- Un dérapage du déficit public en 2024

Dans son rapport sur *La situation et les perspectives des finances publiques* de juillet 2024, la Cour des comptes souligne que l'année 2023 a été « une très mauvaise année » en matière de finances publiques avec un déficit public qui s'est établi à 5.5% du PIB, dégradé de 0.7 points par rapport à 2022 et 0.6 points au-dessus des prévisions gouvernementales. Cette situation a rendu caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

La Cour des comptes observe, qu'en 2023, les principaux partenaires européens de la France sont parvenus à stabiliser (Allemagne), voire à réduire significativement (Espagne, Italie) leur déficit public. En revanche, pour la France, le déficit public s'est aggravé en atteignant 154 milliards d'euros.

Le graphique suivant montre le déficit public des quatre principales économies de la zone euro depuis 2020 :

Évolution du déficit public des quatre principales économies de la zone euro depuis 2020 (en points de PIB)



Source : Rapport Cour des comptes *La situation et les perspectives des finances publiques* (juillet 2024)

Source : Eurostat

L'aggravation du déficit public français s'explique par la faiblesse de la croissance économique, la poursuite de baisse d'impôts pour plus de 10 milliards d'euros et l'absence d'économies structurelles dans les dépenses publiques. Il résulte de la poursuite de l'aggravation du déficit public que la dette publique a atteint 3100 milliards d'euros fin 2023, soit 110% du PIB.

Dans son rapport, la Cour des comptes pointe que la dégradation du déficit public se poursuit en 2024 avec un déficit qui serait supérieur à 5% du PIB et pourrait s'établir à 6.1% selon de nombreux économistes. Avec cette tendance, les finances publiques s'écartent de manière très significative de la trajectoire qui avait été définie par le Loi de programmation des finances publiques. Celle-ci prévoyait un retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB en 2027. Cet objectif est désormais peu réaliste bien que le pacte de stabilité européen oblige les pays membres à une limitation de leur déficit public.

C'est dans ce contexte très dégradé que se déroule l'élaboration et la discussion autour du Projet de loi de finances pour 2025. Celui-ci a été présenté en Conseil des ministres le jeudi 10 octobre par le gouvernement. Ce projet de loi propose de réaliser plus de 40 milliards d'euros de « moindres dépenses », supportées par une réduction de 21.5 milliards des dépenses de l'Etat (dont -1.5 milliards d'euros de réduction du Fonds vert qui bénéficiait aux collectivités locales), une réduction de 14,8 milliards d'euros des dépenses de la sécurité sociale et de 5 milliards d'euros des crédits alloués aux collectivités locales.

- Les mesures du PLF instaurant des contraintes financières majeurs pour les budgets locaux

Après la présentation du PLF au Conseil des ministres, plusieurs associations d'élus locaux ont dénoncé un budget de rigueur, d'austérité et « pire que les contrats de Cahors », selon le président du Comité des finances locales André Laignel et en référence à la contractualisation que l'Etat avait mis en place avec les collectivités locales en 2019-2020. Le PLF prévoit en effet des mesures de limitation des dotations et financements alloués aux collectivités locales mais aussi une mesure inédite de prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit d'un fonds de réserve.

Parmi les mesures prévues par le PLF 2025, les mesures qui sont susceptibles d'avoir une conséquence sur le budget de la Ville de Vénissieux sont les suivantes :

- **Gel du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) en valeur.**
 La DGF est donc prévue à un montant total de 27 244 686 833€. Dans le même temps, le PLF prévoit de poursuivre le choix d'augmenter les dotations de péréquation, Dotation de solidarité

rurale (DSR) et Dotation de solidarité urbaine (DSU). Cet accroissement de la péréquation sera financé par un prélèvement de la part forfaitaire de la DGF des communes. Un certain nombre de communes verront donc une baisse de leur DGF, ce qui permettra de financer les hausses de DSR et DSU.

La Ville de Vénissieux est bénéficiaire de la DSU.

Selon les dispositions précitées, les hypothèses d'évolution sont les suivantes pour le BP 2025 :

DSU : +2.5% soit un montant de dotation de 19 462 614€

DGF part forfaitaire : -1% soit un montant de dotation de 4 386 157€

- **Baisse spectaculaire des variables d'ajustement.**

Les variables d'ajustement sont constituées des différentes dotations de compensation versées par l'Etat. Leur montant global baisse de 487 millions d'euros au PLF 2025, alors que leur baisse n'était que de 47 millions d'euros en 2024.

La Ville de Vénissieux ne perçoit plus que la compensation d'exonération sur les taxes foncières, susceptible d'être incluses dans les variables d'ajustement.

- **Modification des conditions d'attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).**

Il est rappelé que les collectivités locales acquittent la TVA sur l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de leur budget principal. Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat afin de compenser la TVA payée sur les dépenses d'équipement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie.

Dans le PLF pour 2025, les crédits consacrés aux attributions de FCTVA sont réduits de plus de 800 millions d'euros. Il en résulte une baisse du taux de compensation forfaitaire appliqué sur les montants de dépenses d'équipement des collectivités. Ce taux passerait de 16.404% à 14.85%. De plus, le PLF prévoit de supprimer l'intégration des dépenses d'entretien de l'assiette de calcul du FCTVA pour se recentrer sur les seules dépenses d'équipement.

Par conséquent, les collectivités locales ne percevront plus de FCTVA en section de fonctionnement et les montants attribués en section d'investissement seront amoindris significativement.

La Ville de Vénissieux a perçu, en 2024, en section d'investissement 2 200 245€ et en section de fonctionnement 72 215€ au titre du FCTVA.

Pour 2025, le FCTVA est calculé sur les dépenses d'équipement de 2023 (14.3 M€).

Montant prévu FCTVA au taux de 16.404% = 2 280 000€

Montant prévu FCTVA au taux de 14.85% = 2 115 000€

La perte totale d'attribution de FCTVA pourrait s'élever à 237 000€ (perte sur la part investissement et perte sur la part fonctionnement).

- **Instauration d'un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales pour faire participer les finances locales à l'effort de redressement des finances publiques (article 64 du PLF pour 2025).**

Ce fond de réserve prendrait la forme d'un fonds abondé par des prélèvements de l'Etat sur le montant des impositions revenant aux communes, établissements publics à fiscalité propre, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Le prélèvement serait plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice budgétaire clos.

567 collectivités (296 communes) pourraient être concernées par ce mécanisme qui aurait pour conséquence d'amoindrir de manière significative les recettes de fonctionnement 2025. Néanmoins le gouvernement a annoncé qu'environ 450 collectivités locales seraient concernées par cette ponction sur leurs recettes puisque des règles d'exonération au mécanisme seront mises en place par la Loi de finances. Pour les communes, seraient exonérées les 250 premières communes du classement pour répartir la DSU en fonction d'un indice synthétique de ressources

et de charges.

Les sommes mises en réserve par le mécanisme de l'article 64 permettraient de constituer de la péréquation horizontale entre collectivités pour les trois années suivantes.

Pour la Ville de Vénissieux, la ponction sur les recettes réelles de fonctionnement pourrait atteindre 2 395 928€ (2% des recettes réelles de fonctionnement 2023).

Néanmoins, la Ville de Vénissieux se situait, en 2023, au 48^{ème} rang de classement à la DSU des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants. La possibilité que la commune soit exonérée du mécanisme de prélèvement dépendra du classement et de l'indice synthétique de DSU si les dispositions d'exonération sont confirmées dans la Loi de finances.

- **Réduction très importante des crédits alloués au Fonds vert.**

L'Etat avait mis en place en 2023 un fonds destiné au financement des investissements de transition écologique et de rénovation énergétique, appelé Fonds vert. Ce fonds était doté de crédits à hauteur de 2.5 milliards d'euros en 2024. Les crédits du Fonds vert sont réduits de 1.5 milliards d'euros au PLF pour 2025.

Le PLF pour 2025 est donc le cadre de mesures massives de réduction des ressources des collectivités locales. Pourtant, les collectivités locales sont à l'origine de la grande majorité des investissements publics, en particulier dans la période actuelle de fin du mandat municipal en cours.

II. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA VILLE

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

A la clôture de l'exercice 2024, les prévisions pour les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 121.4 millions d'euros. Pour l'exercice 2023, les recettes de fonctionnement s'étaient établies à 119 796 414€, ce qui marque donc une progression limitée des recettes de fonctionnement de 1.3% entre 2023 et 2024. Les ressources communales subissent donc un ralentissement, puisqu'entre 2019 et 2023, l'évolution moyenne annuelle des recettes de fonctionnement était nettement supérieure, s'établissant à 3.1%.

Les ressources de fonctionnement de la collectivité sont peu dynamiques car la collectivité a peu de marges de manœuvre pour accroître ses ressources d'autant plus que le choix politique a été de geler les tarifs municipaux en 2024 et de geler les taux de fiscalité depuis 8 ans. La gestion financière de la collectivité est organisée de manière à ce que les contribuables locaux et les usagers des services publics communaux soient sollicités de manière mesurée. En 2024, la Ville de Vénissieux a ainsi voulu éviter de rajouter de l'inflation à l'inflation.

De plus, en 2024, des recettes de fiscalité indirecte, comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ont subi un net ralentissement avec un produit en repli de -20%. D'autres recettes importantes sont gelées depuis de nombreuses années comme l'attribution de compensation versée par la Métropole de Lyon à la suite du transfert de la taxe professionnelle, qui représente 25.8 millions d'euros.

En 2024 et les années suivantes, le montant total des recettes de fonctionnement va donc être stabilisé. Seul le produit de la fiscalité directe locale peut être dynamique compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives liée à l'indice des prix à la consommation et compte tenu de l'évolution physique des bases.

- Fiscalité locale

Les produits fiscaux s'élèveraient en 2024 à 73.7 millions d'euros, soit une hausse de 1.4% par rapport à 2023.

Le **produit des contributions directes locales** représente plus du tiers des recettes de fonctionnement. Ce produit devrait s'élever à 42.2 millions d'euros en 2024. Il bénéficie, en 2024, d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée en loi de finances, de 3.9% compte tenu de l'indice des prix à la consommation constaté à la fin de l'année 2023. L'évolution du produit des contributions directes est également liée à l'évolution physique des bases fiscales (nouvelles constructions, améliorations locaux existant). **En 2024, comme depuis huit ans, la Ville de Vénissieux n'a pas modifié ses taux de fiscalité.**

Pour rappel, depuis 2021, première année où la Ville a cessé de percevoir le produit de la Taxe d'habitation (TH) à la suite de la suppression de cette taxe, le pouvoir de taux de la commune ne repose plus que sur les taxes foncières (foncier bâti et non bâti) et la TH résidences secondaires. Une partie du produit de la fiscalité directe locale est désormais composée du versement par l'Etat d'un montant lié au coefficient correcteur (CoCo) destiné à compenser la suppression de la TH. La Ville n'a aucun pouvoir sur cette ressource, qui s'élève à 8.7 millions d'euros en 2024 soit 21% du produit de la fiscalité directe.

Les autres produits fiscaux perçus par la collectivité sont désormais réunis avec les contributions directes au sein du chapitre budgétaire 731 – Fiscalité locale.

Ces autres produits fiscaux constituent de la fiscalité indirecte :

- Taxe sur les pylônes électriques ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Droits de place ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Taxe additionnelle relative aux droits de mutation (DMTO).

Le montant total attendu de cette fiscalité indirecte est de 3.4 millions d'euros en 2024, soit un recul de 14% par rapport à 2023. En effet, alors que les DMTO étaient une ressource dynamique pour le budget communal, ceux-ci sont en recul depuis deux ans compte tenu du ralentissement des transactions immobilières.

Enfin, **l'attribution de compensation** est également considérée comme une ressource fiscale pour la commune. Son montant est figé à 25.8 millions d'euros.

- Dotations et participations

La **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** perçue par la Ville se compose de la dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), cette dernière étant une dotation de péréquation entre collectivités.

En 2024, la dotation forfaitaire est de 4 430 462€, soit un recul de 2.5% par rapport à 2023. La DSU s'élève à 18 987 916€ en augmentation de 5.8% par rapport à 2023.

La Ville est bénéficiaire de la **Dotation de solidarité communautaire (DSC)**, versée par la Métropole de Lyon. Les critères d'attribution de la DSC ont été réformés par délibération du Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022, étant donné l'obsolescence des critères qui étaient utilisés depuis 2011.

Il en résulte pour la Ville de Vénissieux une DSC à 2 153 655€ en 2024, montant décidé par délibération du conseil de la Métropole du 24 juin 2024.

Les participations sont aussi composées des participations de la CAF pour les activités enfance et petite enfance au titre du Contrat territorial global (CTG) et au titre des différents appels à projet auxquels répond la commune. L'ensemble des participations CAF représente en 2024 près de 4.4 M€.

- Produits des services

Les produits issus de l'activité des différents services municipaux représentent 3.6 M€, en progression limitée de 1.8%.

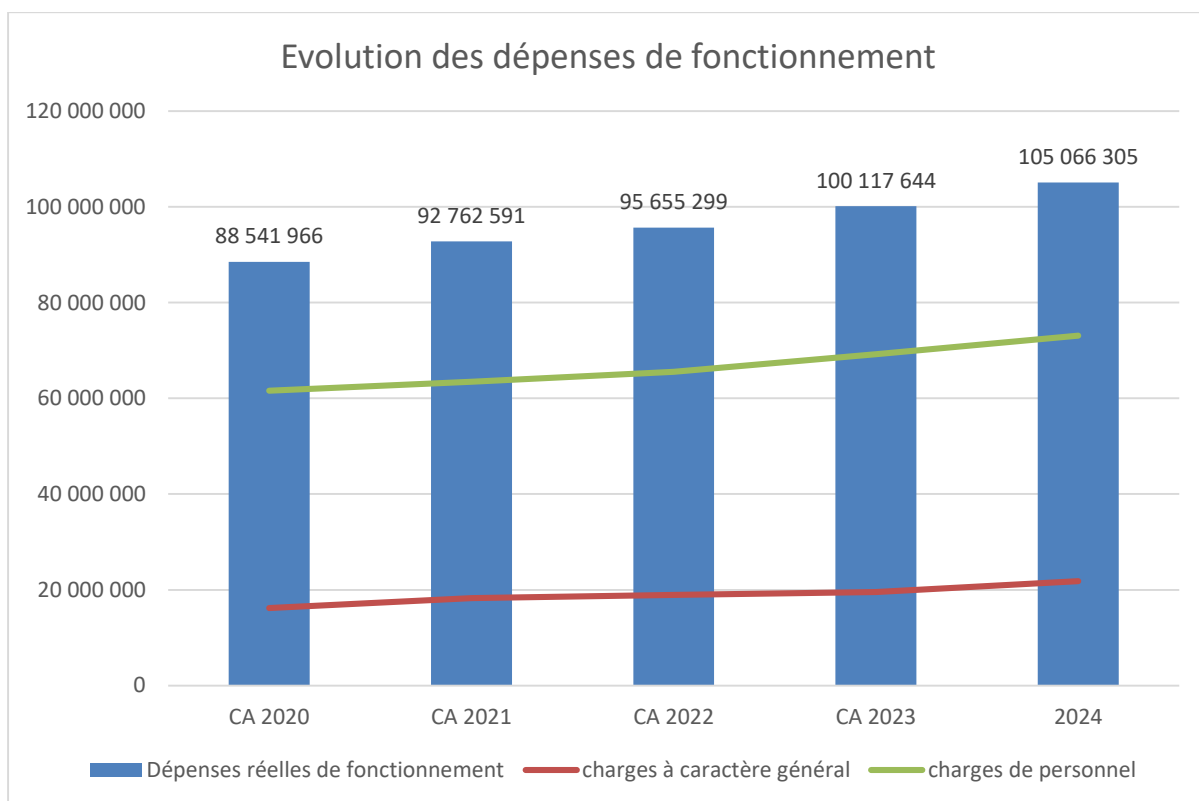
Parmi les produits des services, la **redevance de la restauration scolaire** est la recette la plus dynamique, prévue à plus de 1.8 millions d'euros en 2024 avec une progression continue de la fréquentation de la restauration scolaire.

- ⇒ En 2024, la municipalité a choisi de geler l'ensemble des tarifs municipaux. L'évolution des produits des services ne s'explique donc seulement que par l'évolution de la fréquentation de ceux-ci.

Dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner 105 millions d'euros sur l'exercice 2024, soit une hausse de 4.9%. Les charges de fonctionnement sont fortement impactées en 2024 par, d'une part, la forte hausse du coût des énergies et, d'autre part, l'évolution structurelle des charges de personnel. La hausse des charges de fonctionnement de la Ville suit la tendance observée dans les autres communes et décrite dans la première partie du présent rapport.

Evolution des charges réelles de fonctionnement depuis 2020 :



Pour mémoire, l'exercice 2020 avait été singulier car marqué par la crise sanitaire du COVID-19. Les dépenses de fonctionnement avaient diminué entre 2019 et 2020 de -1.7%.

Pour l'analyse financière rétrospective, il est donc retenu l'exercice 2019 comme exercice de base. Les dépenses de fonctionnement ont donc évolué en moyenne annuelle de 2.7% sur la période.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont à 70% composées des dépenses de personnel (chapitre 012) dont l'évolution serait de 5.6% entre 2023 et 2024, soit une prévision de réalisation de 73.1 millions d'euros.

Cette hausse des charges de personnel s'explique en grande partie par les différentes mesures de revalorisation salariale décidées au niveau national :

- Hausse du SMIC en 2023,
- Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1.5% : coût de 799 645€ pour l'année 2024,
- Hausse généralisée de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 : coût de 599 324€ pour l'année 2024 ;
- Versement de la *prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*, dont le versement a été décidé par délibération du 8 avril 2024 : coût de 700 000€.

Les charges à caractère général (chapitre 011) pourraient atteindre 21.8 millions d'euros en 2024 en tenant compte des charges d'énergie (eau, gaz, électricité, chauffage urbain, carburants, télécommunications) dont le poids s'est considérablement accru depuis l'exercice 2022 dans le budget de fonctionnement communal. Les charges d'énergie représentent, en 2024, 33% des charges à caractère général.

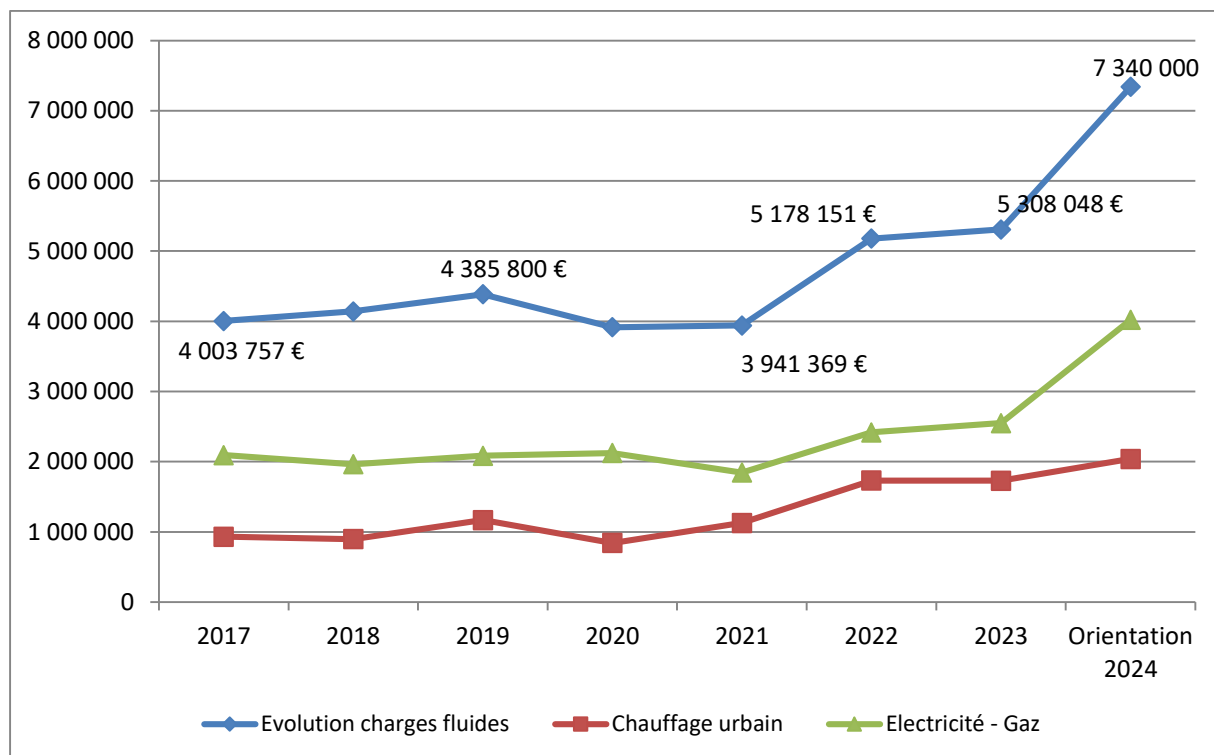
Depuis l'été 2021 **le coût des énergies** est en forte augmentation. La conjonction inédite de plusieurs variables (tensions sur l'approvisionnement, hausse des quotas carbone, vague de froid, invasion de l'Ukraine) a conduit à une flambée exceptionnelle des cours boursiers du gaz, de l'électricité et des carburants. Comme exposé précédemment, le contexte macro-économique dans lequel évolue la collectivité se caractérise par une grande volatilité des prix de l'énergie.

Depuis dix ans, le budget énergie de la Ville était resté globalement stable malgré les augmentations de périmètre (bâtiments nouveaux, extensions, nouveaux services) et ce grâce à la politique volontaire de maîtrise de l'énergie. Néanmoins, cette maîtrise de la consommation de l'énergie ne compense plus les évolutions tarifaires.

Le coût du chauffage urbain avait augmenté de 53.5% en 2022. Pour les contrats de fourniture d'électricité et de gaz, la Ville souscrit à un contrat groupe entre collectivités au sein du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Les tarifs de ce contrat étaient bloqués jusqu'au 31 décembre 2023. En revanche, les tarifs du gaz et de l'électricité ont été révisés pour 2024, conduisant à une hausse de plus de 55% du coût du gaz et de l'électricité pour la Ville.

Au total, en 2024, le coût des énergies va augmenter de 2 M€ pour la Ville de Vénissieux.

L'évolution des coûts de l'énergie dans le budget communal est donc la suivante :



Les subventions et autres charges (chapitre 65) atteindront, en 2024, 9.2 millions d'euros (dont 4.9 millions d'euros pour les subventions aux organismes de droit privé et 2.9 millions d'euros pour le CCAS et la Caisse des écoles).

En 2024, la Ville a fait le choix d'augmenter l'enveloppe des subventions aux associations de 300 000€ afin de pérenniser l'aide exceptionnelle qui avait été apporté aux associations pendant la période de la crise sanitaire puis pendant la période de la crise énergétique. Cette revalorisation a permis de soutenir davantage des projets associatifs.

Enfin, les **charges financières** (chapitre 66) correspondent aux intérêts de la dette. Ils atteindront 878 000€ en 2024, soit une hausse de 3.7%.

- Cette situation conduit à ce que les dépenses de fonctionnement de la Ville connaissent une évolution supérieure à l'évolution des recettes de fonctionnement. Sur la période 2019-2023, la hausse des recettes de fonctionnement, en moyenne annuelle de 3.1%, était supérieure à la hausse des dépenses de fonctionnement, en moyenne annuelle de 2.7%. En revanche, depuis 2023, cette tendance s'est inversée en raison des contraintes financières nées de la crise énergétique, de l'inflation et de la hausse structurelle des charges de personnel.

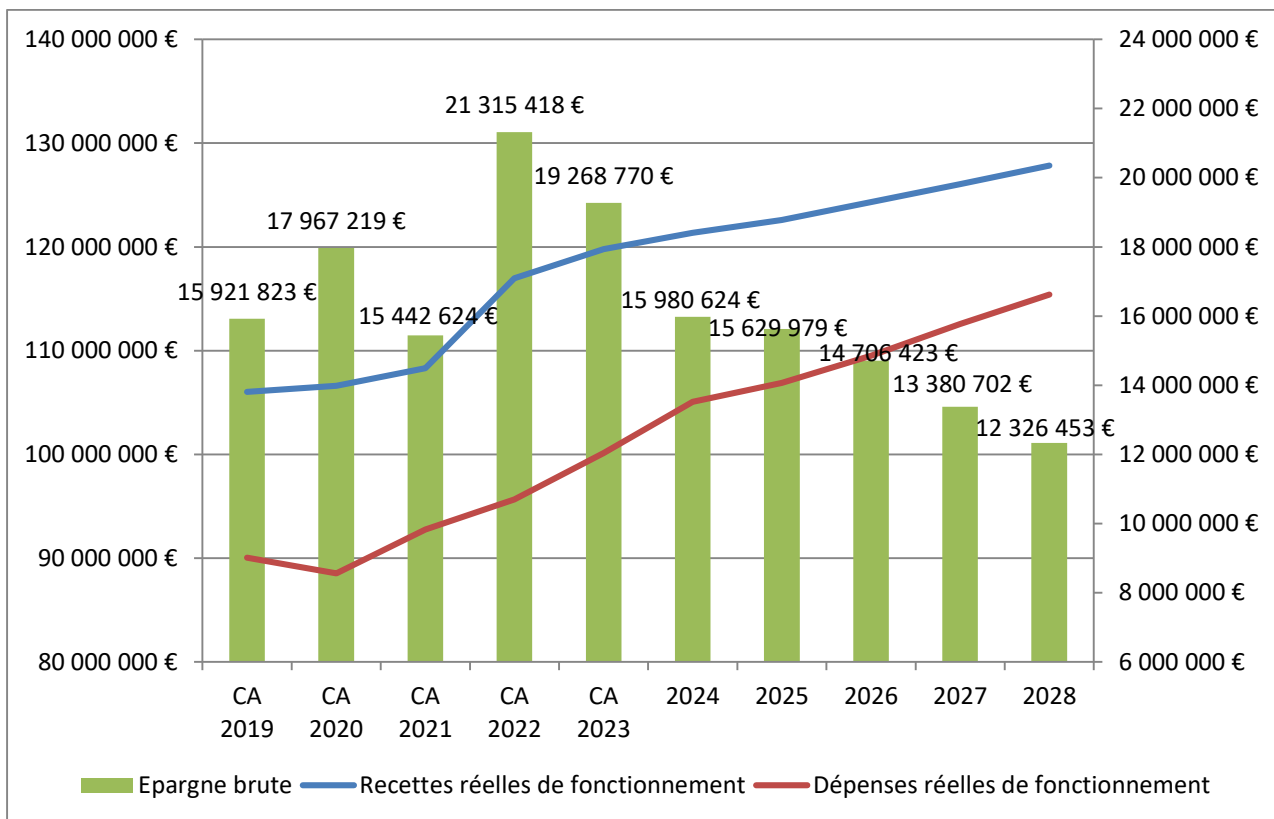
L'épargne

Pour 2024, compte tenu de la conjoncture économique précédemment décrite, l'épargne brute dégagée serait en diminution par rapport à 2023 et devrait atteindre 15.9 millions d'euros à la fin de l'exercice.

Etant donné les évolutions attendues sur les produits et charges de fonctionnement, la collectivité anticipe une poursuite de la baisse de l'épargne brute. Néanmoins, l'objectif de la préparation budgétaire 2025 et des orientations pluriannuelles de la Ville sera de préserver ce niveau d'épargne brute à un taux de 13%. Le taux d'épargne brute est calculé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la part des recettes de fonctionnement consacré à investir. Jusqu'en 2023, le taux d'épargne brute de la Ville était systématiquement supérieur à 15%. La Ville élabore sa stratégie financière de manière à ce que le taux d'épargne brute ne passe jamais en-dessous du seuil de 10%.

Le graphique ci-dessous présente la constitution de l'épargne brute de la collectivité avec l'évolution des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement. A partir de 2024, la trajectoire indiquée est celle anticipée par la Ville en fonction de son travail de prospective financière et des choix financiers opérés par l'exécutif municipal. Il est constaté qu'il n'y a pas d'effet ciseau sur l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Rétrospective et trajectoire cible prospective de l'épargne de la Ville :

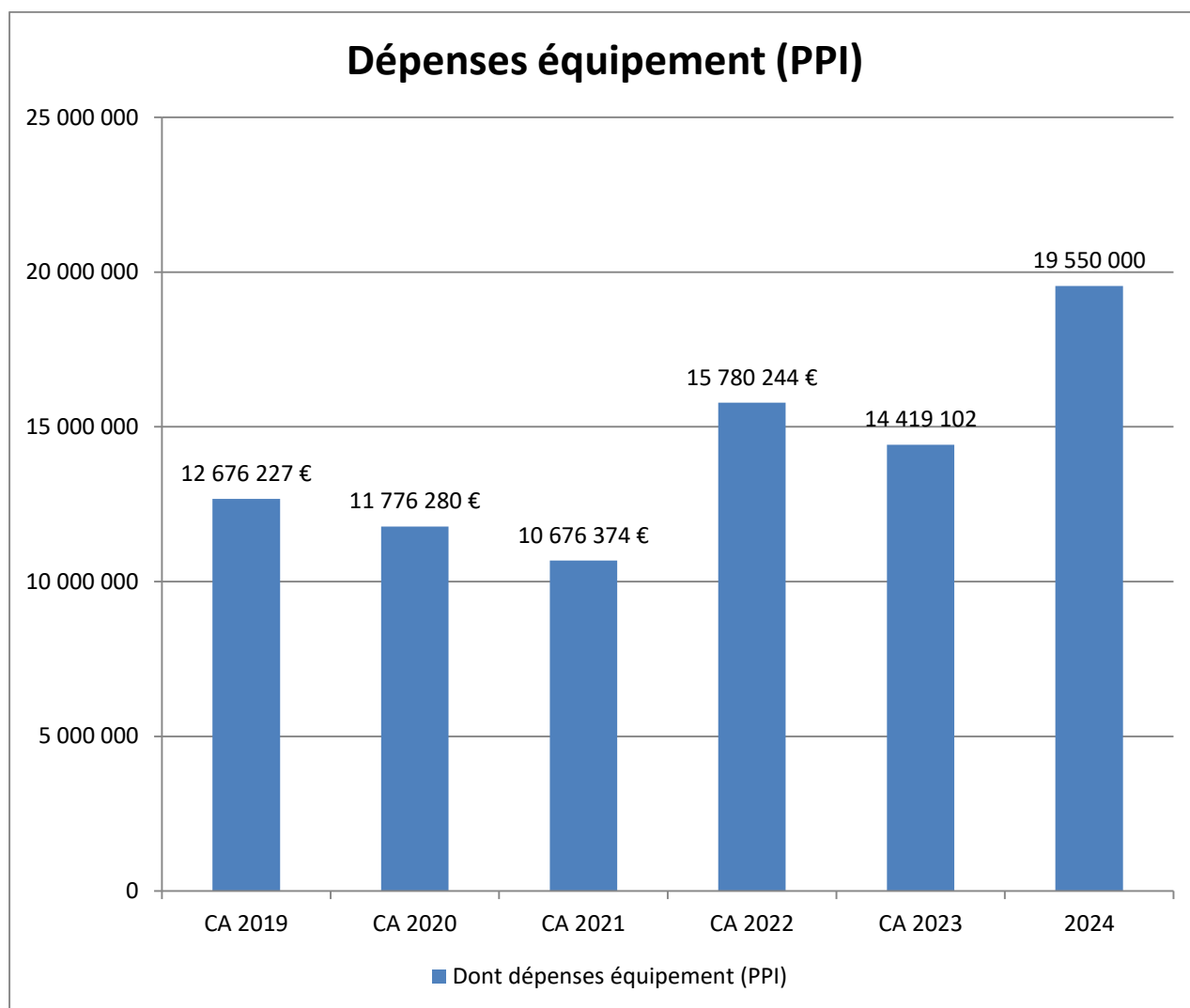


2. Section d'investissement

Au sein de la section d'investissement, les dépenses d'équipement ont atteint 14.5 millions d'euros en 2023, et devraient atteindre un niveau de 19.5 millions d'euros en 2024.

Le budget de la Ville permet la réalisation complète des projets inscrits au Plan de mandat et à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sans aucun renoncement malgré le contexte économique difficile.

L'évolution des dépenses d'équipement est la suivante depuis 2019 :



En 2024, la Ville a commencé des chantiers majeurs de la PPI :

- Reconstruction de la piscine Auguste Delaune ;
- Raccordement au réseau de chaleur des groupes scolaires Ernest Renan, Moulin à Vent et Louis Pasteur ;
- Travaux d'extension du groupe scolaire Ernest Renan ;
- Reconstruction de la crèche Graine d'Eugénie et réhabilitation centre social Roger Vailland ;
- Achèvement des travaux d'extension du groupe scolaire Jules Guesde.

La Ville poursuit aussi son plan de maintenance et d'amélioration de son patrimoine et du cadre de vie pour un montant annuel de 5.5 millions d'euros.

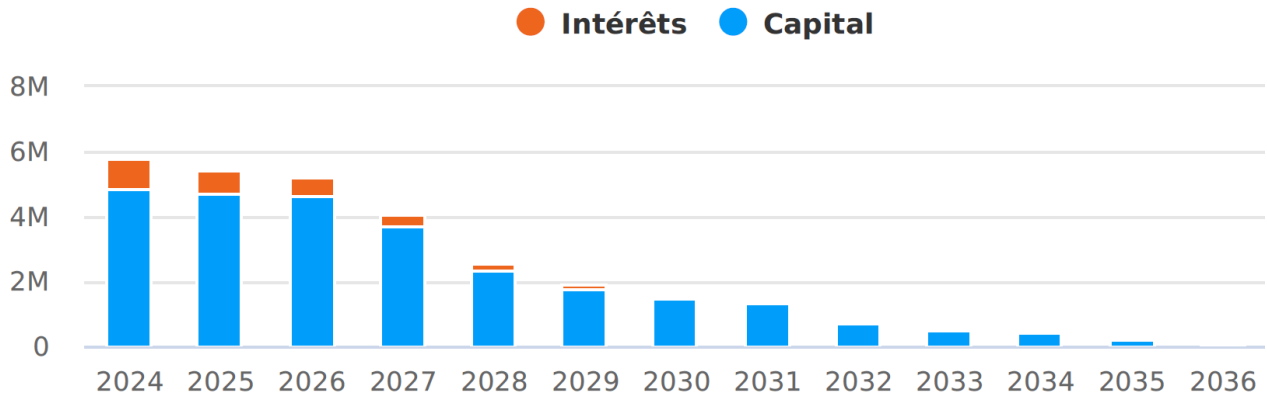
Les autres dépenses d'investissement sont dédiées au remboursement du capital de la dette, soit 4.8 millions d'euros sur 2024. L'annuité de la dette de la Ville est en baisse compte tenu de l'extinction de plusieurs emprunts et d'absence de nouvel emprunt réalisé sur 2024.

3. Dette

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement¹

L'endettement de la Ville continue de baisser en 2024 et devrait s'établir à 22 millions d'euros au 31 décembre 2024 (26.9 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La trajectoire de remboursement de l'encours de dette actuel est le suivant (hors nouveaux emprunts) :

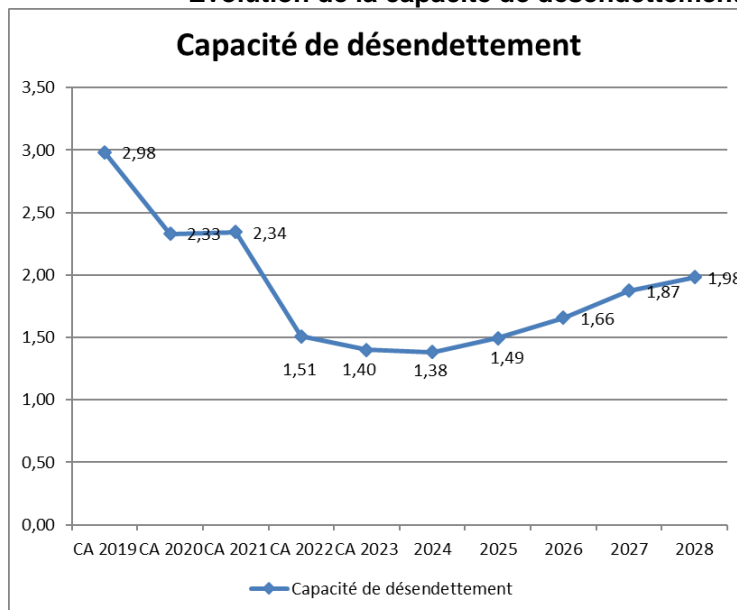


Hors nouveaux emprunts, la Ville aura remboursé la totalité de sa dette au 31 décembre 2035.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette (moyenne des durées des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus) est de 6 ans et 4 mois alors que cette durée est de 13 années en moyenne pour les communes de la même strate.

L'absence de recours à l'emprunt en 2020, 2021 et 2023, conjuguée à la stabilité du niveau d'épargne, améliore donc l'indicateur de la capacité de désendettement qui s'établit à environ 1.4 ans. Compte tenu de la perspective de réalisation d'emprunts nouveaux conjuguée à l'extinction d'un grand nombre d'anciens emprunts, il est prévu que la capacité de désendettement s'établisse à 1.98 années en 2028.

Evolution de la capacité de désendettement



Une structure de dette sans risque

La dette de la Ville est composée de 30 emprunts, contactés auprès de 7 prêteurs différents.

La répartition du capital restant dû au 31 août 2024 par type de risque est la suivante :

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	11 080 311 €	48,9%	2,66%
Variable	2 791 395 €	12,3%	4,80%
Livret A	8 767 190 €	38,7%	3,87%
Total	22 638 895 €	100,0%	3,39%

Près de la moitié de l'encours de la dette est constitué de dette à taux fixe et 38.7% est constitué de dette dont le taux est déterminé par le taux du livret A, soit une grande stabilité du risque de taux.

Il en résulte un taux moyen de la dette de 3.39% au 31/08/2024, légèrement supérieur au taux moyen de la dette des communes de même strate (2.89%).

¹ La capacité de désendettement est un ratio théorique qui donne une indication sur le niveau de solvabilité de la collectivité. En rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement total de l'encours de dette si la collectivité y consacrait toute son épargne.

III- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2023, la Ville comptait **1472 agents (postes permanents et non permanents) en équivalent temps plein (ETP)**. Cet effectif est en diminution puisqu'il s'établissait à 1498 ETP au 31 décembre 2022. La diminution des effectifs peut s'expliquer en partie par les tensions existantes sur le marché du travail pour de nombreux postes de la collectivité et les difficultés à recruter dans les secteurs suivants : petite enfance, services techniques, informatique.

Les effectifs de la collectivité se répartissent en deux profils différents :

- Titulaires de la fonction publique : 76% ;
- Contractuels : 24%.

Il y a différents profils de contractuels : contractuels de droit public, contractuels de droit privé, vacataires, assistantes maternelles ou encore les apprentis.

Le **montant total des charges de personnel** (chapitre budgétaire 012) s'est élevé à 69 212 513€ en 2023, soit un taux de réalisation de 99.77% de ce chapitre budgétaire. Entre 2019 et 2023, les charges de personnel ont augmenté de 3% en moyenne annuelle. En revanche, depuis 2023, la croissance annuelle de la masse salariale est de 5.6% pour les raisons exposées dans les premières parties du présent rapport.

La rémunération des agents est constituée du traitement de base (36 534 087€), du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction (8 539 587€), et pour certains agents, d'autres éléments de rémunération telle que la nouvelle bonification indiciaire (610 904€), attribuée réglementairement selon la nature des missions et le supplément familial (743 904€). Certaines situations donnent également lieu au paiement d'heures supplémentaires pour un montant de 0.5 millions d'euros.

Les **vacataires** représentent au total 248 449 heures de travail en 2023, soit une hausse de 16% du nombre d'heures de vacations. 78% des heures de vacations réalisées correspondent à des tâches d'animation périscolaire et 10% correspondent à des activités du secteur sport - jeunesse.

Les effectifs d'agents permanents par filière se répartissent ainsi :

Filière	Part dans les effectifs permanents
Administrative	21%
Animation	5%
Culturelle	6%
Médico-sociale	6%
Police municipale	4%
Sociale	16%
Sportive	1%
Technique	41%

Pour conserver la maîtrise de sa masse salariale, la Ville a enclenché un chantier sur les marges de manœuvre visant à rechercher des nouvelles rationalisations dans l'organisation des équipes. Le travail de dialogue de gestion donne lieu à la mise en place de mesures :

- sur le suivi des charges non structurelles (vacations, remplacements, saisonniers, heures supplémentaires ...) en lien avec les directions opérationnelles, pour autant la Ville veille à ne pas dégrader la charge des agents présents et assure dans la mesure du possible des remplacements en cas d'absences pour motifs de santé ;
- sur les charges structurelles (non remplacement systématique des départs en retraite, mutualisations de fonctions internes et réorganisation de services, suivi qualitatif des évolutions de carrière impactant le glissement vieillesse technicité).

IV- PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR 2025

En tenant compte du contexte macro-économique et règlementaire, la construction du projet de budget 2025 se déroule dans un environnement incertain. Comme exposé précédemment, l'ampleur des mesures de réduction des dotations de l'Etat et de prélèvement sur les recettes prévues dans le PLF pour 2025 sont encore mal définies.

Malgré ce contexte, la construction du BP 2025 poursuit les objectifs fixés depuis plusieurs années :

- **Le budget sert d'amortisseur social aux vénissiens.**
Pour répondre à cet objectif :
 - Poursuite du gel des taux de fiscalité communaux ;
 - Enveloppe totale des subventions aux associations sanctuarisée à 4.9 M€ ;
 - Gel des tarifs municipaux en 2024 et poursuite du gel des tarifs concernant le plus grand nombre d'usagers.*
- **Le budget poursuit la mise en œuvre des investissements prévus au Plan de mandat en maintenant un niveau d'épargne suffisant pour permettre un équilibre du financement des investissements entre l'emprunt et l'autofinancement.**
Le niveau d'autofinancement dégagé doit être suffisant pour maintenir le niveau d'emprunt à réaliser en 2025 à un montant de 6 millions d'euros, en conformité avec la prospective financière de la Ville.

Ainsi les objectifs précités sont déclinés pour préparer le budget 2025 en fonctionnement et en investissement.

1. Recettes de fonctionnement

Produits fiscaux

Produit de la fiscalité directe locale

Le projet de BP 2025 est construit avec un produit de contributions directes attendu de 43 096 810€.

Ce produit fiscal attendu est le résultat d'une hypothèse d'évolution des bases fiscales de 2%, ce qui correspondrait à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à cette hauteur après constat de l'indice des prix à la consommation de la fin de l'année 2024. Pour mémoire, les bases fiscales évoluent d'une part avec une revalorisation forfaitaire décidée en loi de finances et d'autre part avec l'évolution de la matière fiscale en fonction des nouvelles constructions sur le territoire.

- **Pour la construction du BP 2025, la Ville de Vénissieux poursuit le gel des taux de fiscalité locale. Les taux de fiscalité communaux sont restés inchangés depuis 2016.**
En 2025, la Ville a un pouvoir de taux sur les taxes foncières et sur le taux de taxe d'habitation *résidences secondaires*. En revanche, le montant de coefficient correcteur est un reversement de l'Etat pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation.

Le produit des contributions directes se décompose ainsi :

Contributions directes (compte 73111)	Budget total 2024 (BP + BS)	Orientations BP 2025 hypothèse +2%
Produit Taxe foncière propriétés bâties	32 478 240	33 127 805
Produit Taxe foncière propriétés non bâties	101 144	101 144
Produit Taxe habitation résidences secondaires	955 508	974 618
Coefficient correcteur	8 718 866	8 893 243
TOTAL	42 253 758	43 096 810
		843 052

L'évolution de ce produit permettrait de dégager une ressource supplémentaire de 843 052€ pour le budget communal.

Comme exposé dans la première partie de ce rapport, serait mis en place un prélèvement sur les ressources fiscales perçues par les collectivités afin d'abonder un fonds de réserve (art. 64 du PLF pour 2025).

- ⇒ Il existe une incertitude quant à la possible exonération de la Ville de Vénissieux de ce dispositif, en raison de l'éligibilité de la commune à la DSU. L'exonération sera confirmée en fonction du rang de classement de la DSU.
- ⇒ En cas d'application du mécanisme de prélèvement, les conséquences financières seraient les suivantes pour le BP 2025 :

Application prélèvement art. 64 prévu PLF 2025 Montant plafond	2 395 928 €
Montant contributions directes après prélèvement	40 700 882 €

L'attribution de compensation, versée par la Métropole de Lyon en compensation du transfert de la taxe professionnelle, est gelée depuis 2009 à un montant de 25.8 millions d'euros.

Concernant la fiscalité indirecte, les droits de mutation seront prévus en baisse de 200 000€ par rapport à 2024. Les droits de mutation seront inscrits au BP 2025 à hauteur d'un million d'euros.

Dotations, subventions

L'hypothèse retenue pour le BP 2025 est celle d'une diminution de 1% de la **dotation forfaitaire** qui s'établirait à 4.3 millions d'euros.

La **DSU** devrait progresser en 2025 et est estimée à un montant de 19.4 millions d'euros au budget primitif, soit une hausse de 2.5% par rapport au montant 2024.

Au sein des dotations, les critères de répartition de la **Dotation de solidarité communautaire** ont été réformés par la Métropole en 2022 et, en application de ces nouveaux critères de répartition, le montant attribué à la Ville de Vénissieux devrait s'établir à 2.2 millions d'euros.

Redevances usagers, produits du domaine

Les redevances usagers sont estimées au total à 3.6 millions d'euros, soit une évolution de 1.8%.

2. Dépenses de fonctionnement

Compte tenu de l'inflation et de l'évolution structurelle des charges de personnel, les dépenses de fonctionnement ont évolué plus vite que les recettes de fonctionnement au cours des exercices 2023 et 2024. L'objectif de la préparation budgétaire 2025 est de réduire significativement l'écart d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement afin de stabiliser l'autofinancement. Pour cela, les services municipaux sont engagés dans une démarche de recherche de marges de manœuvre et d'économies sur les charges courantes et les charges de personnel.

Charges à caractère général : plafond d'évolution de +2% (hors évolution des charges d'énergie).

Compte tenu de la révision à la baisse des tarifs de l'électricité et du gaz, les charges d'énergie – fluides seraient en diminution de près de 1 M€ au BP 2025, s'établissant à 6.3 M€.

Le chapitre des charges à caractère général pourrait donc être en baisse de 4% par rapport à 2024 et s'établir à 22 860 000€.

Charges de personnel : plafond d'évolution de +3.5% par rapport au réalisé 2023.

Soit une évolution de 5.6% par rapport au BP 2024 car le budget primitif ne prévoyait pas la prime pouvoir d'achat décidée en cours d'exercice et qui a un caractère exceptionnel.

La préparation budgétaire en cours conduit à prévoir **des charges de personnel à hauteur de 75.6 millions d'euros**. Après deux années (2023 et 2024) impactées par l'évolution du point d'indice de la fonction publique et par la revalorisation généralisée de 5 points d'indice, la construction de la masse salariale pour 2025 vise à un plafonnement des charges de personnel à +3.5%.

L'évolution prévue des charges de personnel tient compte des **évolutions propres au glissement vieillesse – technicité de la collectivité et aux avancements de carrière des agents**. Afin de contenir l'évolution des charges de personnel, les nouveaux postes liés aux projets de nouveaux équipements municipaux, tels que l'équipement polyvalent Annie Steiner (création d'un Fab Lab) ou encore la Maison des mémoires (postes de médiateurs culturels), seront pourvus par des redéploiements d'effectifs, sans création nette de postes.

Subventions aux associations et participations au CCAS, Caisse des écoles et régies autonomes

L'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations est prévue à un montant de 4.9 millions d'euros, soit un maintien de l'enveloppe revalorisée au BP 2024. Cette hausse permet de pérenniser l'enveloppe exceptionnelle de 300 000€ qui avait été mise en place au cours des exercices précédents et ainsi de répondre aux projets associatifs.

Les subventions au CCAS, Caisse des écoles et régies autonomes restent stables au BP 2025.

Charges financières

Les charges financières sont en baisse et seraient prévues à hauteur de 850 000€.

3. Investissement

Sur le mandat 2020-2026, l'ambition est de porter une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) d'un montant de 120 millions d'euros, grâce à un autofinancement solide, aux subventions attendues de l'ANRU et à un recours à l'emprunt.

La PPI prévoit des crédits de paiement pour 2025 de près de 28 millions d'euros.

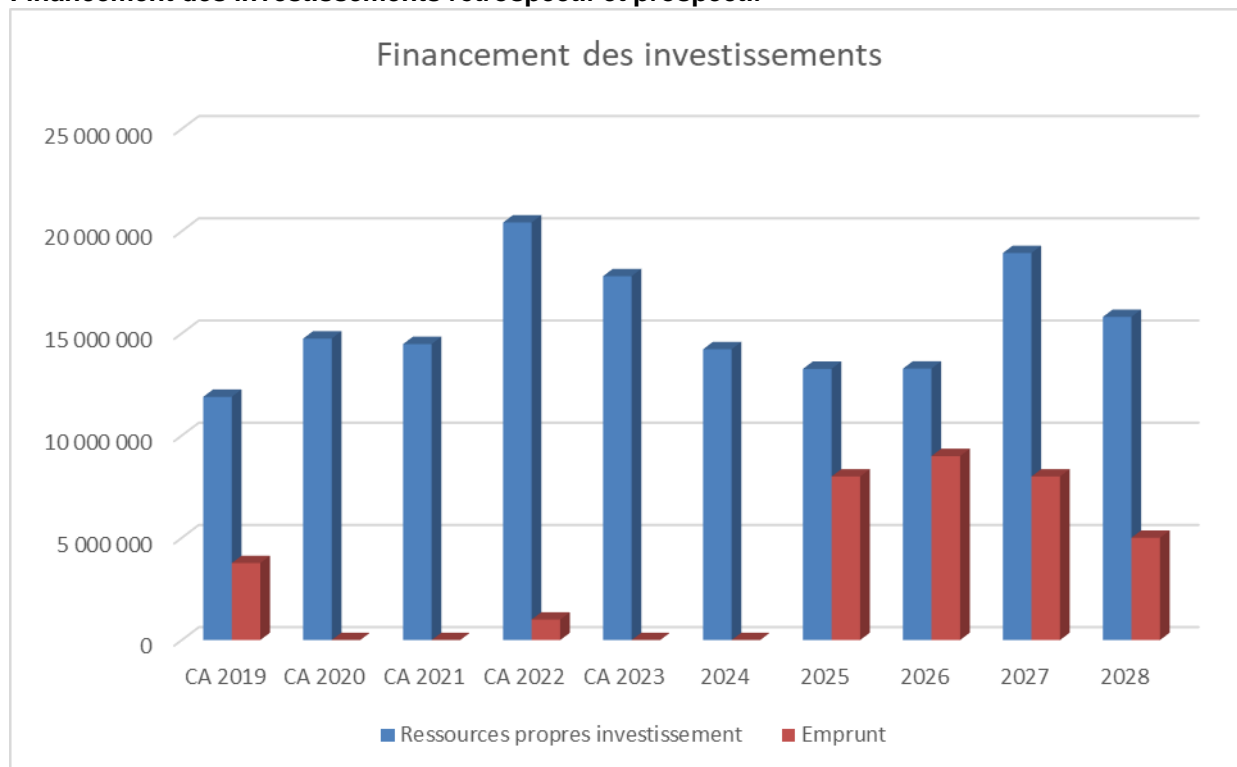
Au sein de ces crédits de paiement, 9 000 000€ sont prévus pour l'opération de reconstruction de la piscine Auguste Delaune. Cette opération est prévue pour un montant total de 23.8 millions d'euros. L'exécution du marché global de performance pour ces travaux a commencé en 2024 et le chantier commencera en 2025.

Les autres opérations les plus importantes en 2025 sont :

- Création de l'équipement polyvalent Annie Steiner (crédits de paiement 2025 de 2 000 000€) ;
- Equipements culturels : déploiement de la technologie RFID à la médiathèque, poursuite du travail sur les collections et la création de la Maison des Mémoires ;
- Travaux d'extension du groupe scolaire Ernest Renan (crédits de paiement 2025 de 780 000€) ;
- Reconstruction crèche Graine d'Eugénie et réhabilitation Roger Vailland (crédits de paiement 2024 de 2 000 000 €) ;
- Travaux de passage à 100% LED de l'éclairage public (crédits de paiement 2024 de 1 875 000 €) : opération prévue sur 4 ans pour une autorisation de programme totale de 7.5 millions d'euros ;
- Equipement et travaux de transition du fonctionnement de la cuisine centrale vers des bacs inox (en application des lois EGALIM et AGECE) (crédits de paiement de 1.2 M€ en 2025) ;
- Maintenance et amélioration patrimoine et cadre de vie : 5.5 millions d'euros.

Jusqu'en 2028, le financement des investissements est prévu selon la trajectoire suivante :

Financement des investissements rétrospectif et prospectif



En 2025, le **montant d'emprunt nouveau s'élèverait ainsi à 8 millions d'euros et en 2026 à 9 millions d'euros**, compte tenu du rythme d'exécution des investissements. Ces emprunts nouveaux conduiraient l'encours de la dette à s'élever à 29.2 millions d'euros à la fin de l'exercice 2026, soit une

hausse de l'encours de dette de 7.3 millions d'euros mais une capacité de désendettement qui reste à un niveau favorable de 2 années.

La réalisation de ces emprunts nouveaux n'obère pas la capacité à investir de la Ville car l'extinction de la dette ancienne permet que l'amortissement du capital de la dette n'augmente pas.

- ⇒ **Ces orientations budgétaires sont néanmoins dépendantes des mesures de redressement des finances publiques qui sont susceptibles de concerner la Ville de Vénissieux pour le niveau de ses recettes de fonctionnement.**

Ainsi le niveau de l'épargne dégagée pour financer les investissements pourrait être amoindri de manière significative par le prélèvement sur les ressources fiscales, décrit à l'article 64 du PLF pour 2025. La prospective financière présentée en annexe de ce Rapport d'orientation budgétaire est présentée sans tenir compte du prélèvement dans la mesure où ce mécanisme n'est pas encore voté par le Parlement.

- ⇒ En cas de mise en œuvre du mécanisme de prélèvement sur les recettes fiscales, la Ville devrait revoir sa stratégie financière, soit :
- Réévaluer le volume d'emprunt nouveau ;
 - Et / ou, augmenter son prélèvement sur le fonds de roulement (mais la marge est limitée) ;
 - Ou rééchelonner la réalisation de certains investissements ;
 - Ou réduire de manière très importante les charges de fonctionnement.

Annexe : Rétrospective 2019-2023 et prospective 2024-2028

Aux vues des éléments évoqués dans le présent rapport, les grands équilibres envisagés jusqu'en 2028 sont les suivants :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evol moy annuelle 2019-2023	Evol moy annuelle 2024-2028
Recettes réelles de fonctionnement	106 032 409	106 610 147	108 316 542	116 970 717	119 796 414	121 366 929	122 602 487	124 306 737	126 050 695	127 835 297	3,1%	1,3%
<i>fiscalité directe locale</i>	33 801 509	35 205 646	35 177 380	37 485 324	40 656 908	42 253 758	43 096 810	43 956 724	44 833 835	45 728 489	4,7%	2,0%
<i>fiscalité indirecte</i>	32 754 133	32 480 748	33 551 252	34 627 407	33 882 288	33 320 299	33 142 081	33 174 080	33 206 402	33 239 046	0,9%	-0,1%
<i>Dotation solidarité communautaire</i>	1 041 744	1 041 744	1 041 744	2 201 444	2 180 816	2 153 655	2 153 655	2 153 655	2 153 655	2 153 655	20,3%	0,0%
<i>DGF</i>	5 313 589	5 095 217	4 950 247	4 601 928	4 542 263	4 430 462	4 386 157	4 342 296	4 298 873	4 255 884	-3,8%	-1,0%
<i>DSU</i>	15 323 871	16 075 749	16 715 610	17 332 899	17 951 491	18 987 916	19 462 614	19 949 179	20 447 909	20 959 106	4,0%	2,5%
<i>redevances usagers</i>	3 200 771	1 947 566	4 283 989	3 449 093	3 520 766	3 581 878	3 644 248	3 707 906	3 772 881	3 839 203	2,4%	1,7%
<i>Autres recettes et recettes exceptionne</i>	14 596 792	14 763 477	13 117 192	17 272 622	17 061 882	16 638 961	16 716 922	17 022 897	17 337 141	17 659 913	4,0%	1,5%
Dépenses réelles de fonctionnement	90 055 911	88 541 966	92 762 591	95 655 299	100 117 644	105 066 305	106 872 508	109 575 781	112 754 887	115 697 692	2,7%	2,4%
<i>charges à caractère général</i>	17 989 072	16 161 268	18 274 377	18 963 413	19 541 170	21 812 383	21 113 463	21 469 721	22 148 851	22 524 234	2,1%	0,8%
<i>charges de personnel</i>	61 481 523	61 603 229	63 453 588	65 525 836	69 212 513	73 108 557	75 650 000	77 919 500	80 257 085	82 664 798	3,0%	3,1%
Remboursement capital dette	7 173 843	5 590 426	5 678 141	5 036 652	5 156 327	4 882 140	4 725 588	5 071 275	4 538 813	3 538 265		
EPARGNES												
Epargne brute	15 921 823	17 967 219	15 442 624	21 315 418	19 268 770	15 980 624	15 629 979	14 630 956	13 195 808	12 037 604		
<i>Taux épargne brute</i>	15%	17%	14%	19%	16%	13%	13%	12%	11%	10%	Seuil d'alerte < 10%	
Epargne nette	8 802 655	12 477 755	9 875 810	17 507 176	14 522 443	11 418 484	11 004 391	9 659 681	8 756 995	8 599 339		
Ressources propres investissement	11 896 698	14 746 530	14 479 432	20 426 056	17 798 070	14 223 969	13 267 037	13 279 053	18 933 845	15 805 364		
Emprunt	3 766 567	0	0	1 000 000	0	0	8 000 000	9 000 000	8 000 000	5 000 000		
Dépenses investissement	19 850 070	17 366 706	16 354 515	20 816 896	19 575 429	24 432 140	32 725 588	33 071 275	29 538 813	23 538 265		
Dont dépenses équipement (PPI)	12 676 227	11 776 280	10 676 374	15 780 244	14 419 102	19 550 000	28 000 000	28 000 000	25 000 000	20 000 000		
Encours de la dette	47 465 925	41 875 499	36 197 358	32 160 193	26 982 496	22 075 669	25 350 081	29 278 806	32 739 993	34 201 728		
Capacité de désendettement	2,98	2,33	2,34	1,51	1,40	1,38	1,62	2,00	2,48	2,84		
Encours de la dette par hab.	705	622	537	477	400	327	375	433	485	506		

La prospective financière est élaborée dans le contexte réglementaire connu à l'automne 2024, hors impact d'un prélèvement sur les ressources fiscales (en discussion dans le PLF pour 2025).

Les ressources propres d'investissement sont composées de l'épargne nette, du Fonds de compensation de la TVA ainsi que des subventions d'investissement reçues (dont subventions ANRU).



BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SOCIALE

La préparation du budget primitif 2025 tient compte des éléments de contexte suivants :

Après la forte hausse de l'inflation sur la période 2021 à 2023 et notamment sur les prix des denrées alimentaires, puis l'amorce d'un ralentissement de cette hausse en 2024, le taux de l'inflation devrait se stabiliser autour de +2% en 2025 (source Banque de France juin 2024).

Au vu du nombre d'enfants scolarisés en baisse à la rentrée de septembre 2024 par rapport à l'année précédente, les effectifs de repas scolaire devraient connaître une faible évolution.

Compte-tenu de l'évolution importante des charges de fonctionnement de la Ville et afin de ne pas impacter le budget principal, un travail sur le maintien des prix de vente des repas à l'identique de 2024 a été mené.

Le projet de passage aux bacs inox en remplacement des barquettes plastiques (en vue d'être en conformité avec la loi Egalim) ne sera réalisé qu'en 2026 et n'est donc pas pris en compte dans ce budget avec notamment la nécessité de mettre en place une prestation de lavage des bacs. Toutefois les investissements en matériel (achats des bacs, remplacement de fours,...) et les travaux doivent être engagés en 2025.

Pour mémoire : Budget primitif 2023 équilibré à 3 944 166€

La Régie de restauration scolaire et sociale propose, **pour l'année 2025**, un **budget primitif** de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de **3 919 220 €**, soit :

En comparaison du budget primitif de fonctionnement 2024
-0,63% du budget global

Caractérisé par :

- ✓ 139 jours de fonctionnement scolaire (idem à 2024),
- ✓ 61 jours de fonctionnement des maisons de l'enfance pendant les vacances scolaires (63 jours en 2024) ainsi que 34 mercredis avec accueil des enfants en centre de loisirs à la journée avec repas (idem à 2024).
- ✓ Une hausse de 0,70% des effectifs de restauration (tous convives) / BP 2024 :
 - - 0,66% des repas scolaires (enfants +adultes) / BP 2024
 - + 7,95% des repas sociaux (centres de loisirs, crèches et résidences de personnes âgées) / BP 2024
 - + 0,22% des repas pour les personnels à la préparation et au service des repas (cuisine centrale + ADE) /BP 2024
- ✓ Un coût de l'assiette (coût alimentaire par repas) qui s'établit à 2.26 € (BP 2024 : 2,27€)